



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2022.00073 du 01 septembre 2022

Fixant le montant maximal en dessous duquel le Maire est autorisé à engager des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonie » au budget principal et budgets annexes de la Commune

Le 01 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG, M. Victor ROOMATAAROA, M. Luis TAUAROA, Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE, M. Warren TEAHURAI, Mme Mere TAMA née REUPENA, Pai AIHO, Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, M. Tafirai TEHIHIPO, Mme Nélia MAIARII née TCHE, M. Willy TEMARII, Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Miriama TETOFOA née TUHIRO, Mme Vaite VANE, M. Kidjohn TIORI, Mme Marie-France TIHOPU, M. Taiiau TERAHITEPO, Mme Stacy BONET, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Tinorua TETUANUITEFARERII

Procurator(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO, M. Teta PENEHATA donne pouvoir à M. Luis TAUAROA, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA, M. Raimanutea TINORUA donne pouvoir à Mme Mere TAMA née REUPENA, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Nélia MAIARII née TCHE, M. Taiiau MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG, Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, M. Yves TAI YU SING donne pouvoir à M. Tinorua TETUANUITEFARERII

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mariana ATIU née TANOVA, M. Philippe TAUAROA

Madame Nélia MAIARII a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 août 2022

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Considérant qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération spécifique fixant le montant maximal en dessous duquel le Maire est autorisé à engager des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonie » conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, et à la demande du Trésorier Payeur des Îles sous le vent, il est proposé au membre du conseil municipal d'adopter cette délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU le Budget Principal et ses budgets annexes de la commune ;
- VU l'exposé du maire,

Dans sa séance du 1^{er} septembre 2022,

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal autorise le Maire durant toute la durée de son mandat, à engager pour chaque exercice et dans la limite des crédits inscrits au budget communal correspondant sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » toutes les dépenses ci-dessous mentionnées et plafonnées comme suit :

1. 15.000Fcp le montant maximal par achat de gerbe mortuaire ;
2. 5.000Fcp le montant maximal pour l'achat de couronne de fleurs ;
3. 15.000Fcp le montant maximal pour l'achat de bouquets de fleurs, ou de paquets de fleurs ;
4. 1.500.000Fcp le montant maximal pour l'achat de plaques commémoratives, trophées, cadeaux souvenirs et autres, pour l'inauguration, les diverses tournées administratives, les visites officielles (protocolaires), l'arrivée du Hawaiki nui va'a, les autres manifestations publiques. Le Maire décide seul du bénéficiaire et de la valeur de l'objet offert ;
5. 3.000.000Fcp le montant maximal par repas officiel offert par la commune pour diverses tournées administratives, les visites officielles (protocolaires) du conseil municipal, les commissions, les SPIC, l'arrivée du hawaiki nui, le repas de fin d'année et autres manifestations publiques ;
6. 2.000.000Fcp le montant maximal pour l'organisation de la fête de fin d'année scolaire, les festivités de Noël des enfants et des matahiapo (fourniture de produits alimentaires, honoraire des prestataires et autres dépenses liées aux festivités) ;
7. 1.500.000Fcp le montant maximal pour l'ouverture du Heiva de Bora Bora, pour la fête de l'autonomie, pour la cérémonie du 14 juillet (fourniture de produits alimentaires, honoraire des prestataires et autres dépenses liés pour chaque évènement) ;
8. 2.000.000Fcp le montant maximal pour l'organisation de chaque inauguration et manifestation officielle (accueil officiel des personnalités, fourniture de produits, honoraires des prestataires et autres dépenses liées à l'évènement) ;
9. 2.000.000Fcp le montant maximal pour l'organisation de manifestations internationale, locale, culturelle, sportive et autres ;
10. 1.500.000Fcp le montant maximal pour l'organisation des repas de fin d'année du personnel communal ;
11. 500.000Fcp le montant maximal pour l'organisation de réception du Conseil Municipal, de frais de représentation du Maire ;

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier payeur des îles sous le vent sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 01 septembre 2022,
Ont signé l'ensemble des 22 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 8

Acte rendu exécutoire après publication le : 2 SEP. 2022
.....
et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le : 2 SEP. 2022
.....
Le Maire

